

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

Le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc siège en séance ordinaire, ce deuxième jour du mois de mars deux mille vingt-six (2 mars 2026) à 19h00, au centre communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc. »

Sont présents à cette séance:

- Éric Gilbert, maire
- Louis Tremblay, conseiller
- Louise Chabot, conseillère
- André Bordeleau, conseiller
- Yves Monette, conseiller
- Michel Langlois, conseiller
- Barthélémy Boisguérin, conseiller

Les membres présents forment le quorum requis par la Loi.

Assiste également à la séance: Anne-Claude Hébert-Moreau, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Monsieur Éric Gilbert, maire et président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

AFFAIRES COURANTES

01. MOT DU MAIRE

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

04. CORRESPONDANCE

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Service de premiers répondants – intention d'implantation

08. TRAVAUX PUBLICS

09. URBANISME

9.1 Avis de motion du premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme no 2022-101

9.2 Adoption du premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme no 2022-101

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 9.3 Avis de motion du premier projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103
- 9.4 Adoption du premier projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103
- 9.5 Avis de motion du premier projet de résolution 2026-03-034 PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert
- 9.6 Adoption du premier projet de résolution 2026-03-034 PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert
- 9.7 Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme au 450 chemin du Lac-Brûlé
- 9.8 Demande de dérogation mineure - 1480 chemin Principal
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 10.1 Octroi d'un mandat à Pluritec Ltée – Étude d'avant-projet pour la mise à niveau des installations du puits du Village – Développement domiciliaire Feuilles en aiguilles
- 11. ENVIRONNEMENT**
- 12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
 - 12.1 Contribution financière – L'Arantèle
 - 12.2 Contribution financière et appui au projet – Demi-marathons des lacs
 - 12.3 Contribution financière Groupe Voix de femmes – Maison la Tradition
 - 12.4 Mauricie Arts Vivants – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 13. AUTRES SUJETS**
- 14. MENTION DES ÉLUS**
- 15. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

AFFAIRES COURANTES

- 01. MOT DU MAIRE**

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

1. Gestion municipale

- a) État de situation Comité consultations
- b) Précisions sur le Plan-concept territorial pour une destination de tourisme durable à SMDP (Étude firmes Enclume + Reliefs Mauriciens)
- c) Régie des incendies – présence locale
- d) Service de premiers répondants
- e) Transfert du chemin du Lac Jackson

MOT DU MAIRE

2. Nouvelles de la MRC

- a) Renouvellement du schéma d'aménagement
 - Version actuelle plus de 20 ans
 - Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGATs)
 - Travaux amorcés pour des changements en profondeur
 - Consultations hiver 2027
 - Adoption 2028

MOT DU MAIRE

- **Orientation 1** : Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie
- **Orientation 2** : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau
- **Orientation 3** : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles
- **Orientation 4** : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles
- **Orientation 5** : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

MOT DU MAIRE

- **Orientation 6** : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés
- **Orientation 7** : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire
- **Orientation 8** : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée
- **Orientation 9** : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026

2026-03-028

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mars 2026 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

03. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2026-03-029

À ces causes, il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

04. CORRESPONDANCE

01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

02. GOUVERNEMENT DU CANADA

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

et/ou MUNICIPALITÉS

3.1 Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé: remerciements lors d'une intervention

3.2 Municipalité de Sainte-Christine: demande de modification au guide de la TECQ 2024-2028

04. CONVOCATION / INVITATION

4.1 URLSM: invitation au Rendez-vous québécois du loisir rural 2026

4.2 Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau: demande de rencontre virtuelle – annexe 3 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

05. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

06. LETTRE CITOYENNE OU ASSOCIATION

6.1 Groupe Voix de Femmes / Maison La Tradition: demande d'aide financière

6.2 Association des chasseurs et pêcheurs en bordure du parc: demande d'aide financière

6.3 Demande de suivi - service de collecte - compost et recyclage

6.4 Consultation sur le paysage humanisé – questions

07. AUTRES

7.1 Table régionale de l'éducation de la Mauricie: remerciements

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

05. APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC		
LISTE DES DÉBOURSÉS		
NO PRÉLÈVEMENT	NOM DU FOURNISSEUR	MONTANT
504096	Bell - Bibliothèque	76.31 \$
504097	Bell - Écocentre	89.11 \$
504098	Bell - Ligne mesure d'urgence	99.46 \$
504099	Bell - Bureau municipal	76.31 \$
504100	Bell - Centre communautaire	82.06 \$
504101	Bell Mobilité - Cellulaires	241.75 \$
504102	Cooptel - Internet_Centre Communautaire	62.03 \$
504103	Cooptel - Internet_parc récréoforestier	70.88 \$
504104	Cooptel - Internet, Téléphonie 1890, ch. Principal	138.52 \$
504105	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)	588.14 \$
504106	Hydro - Luminaires	439.40 \$
504107	Hydro - Ch du Galet - Station #1	269.18 \$
504108	Hydro - Ch du Canton - Station #2	149.94 \$
504109	Hydro - Presbytère	1 372.77 \$
504110	Hydro - 1890A Principal - Borne de recharge	273.53 \$
504111	Hydro - Garage	2 442.19 \$
504112	Hydro - Aqueduc village	399.11 \$
504113	Hydro - Centre communautaire	814.14 \$
504114	Hydro - Bureau municipal + Caserne	943.22 \$
504115	Hydro - Bibliothèque	1 508.60 \$
504116	Hydro - Luminaires	387.91 \$
504117	Nayax Canadan	11.44 \$
504118	Nuvei	53.00 \$
504119	Global Payments	47.49 \$
504120	Carte Visa Desjardins	32.79 \$
504121	Beneva Ass-Collective	15 836.42 \$
504122	Retraite Québec	355.81 \$
504123	Desjardins Ass-Épargne-Retraite	7 400.04 \$
504124/504125	Ministère du revenu du Québec	29 725.80 \$
504126/504127	Receveur général du Canada	11 436.47 \$
		75 423.82 \$
MASSE SALARIALE NETTE - DATE DE PAIEMENT		
Conseil municipal		6 168.10 \$
Employés municipaux		74 875.88 \$
		81 043.98 \$
		TOTAL 156 467.80 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

LISTE DES COMPTES À PAYER			
# chèque	Nom du fournisseur	Montant	Description
17949	DUBUC LISE	89.46 \$	ACTIVITES SPECIALES - BIBLIO
17950	CLAUDE MAYRAND	927.47 \$	REMBOURSEMENT TROP PAYE 2021-2022
17960	PARIS PIERRE-LUC	343.63 \$	REMBOURS. DE TAXES
17961	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLAN	1 387.49 \$	ART. DE QUINCAIL. - ENTRETIEN & REPARATION VEHICULES
17962	ADMQ	1 490.08 \$	ADMQ
17963	ADN COMMUNICATION	161.21 \$	SITE INTERNET - ALERTES MUNICIPALES
17964	A.I.E. INFORMATIQUE INC.	343.72 \$	CABLAGE FILS RESEAU GARAGE
17965	BOISGUERIN BARTHELEMY	78.00 \$	FRAIS DEPLACEMENT
17966	BRANDT TRACTOR LTD.	223.01 \$	ENTRETIEN & REPARATION VEHICULE
17967	FONDS D'INFORMATION SUR L	132.00 \$	AVIS DE MUTATION
17968	CAMP DU LAC VERT	20 000.00 \$	AIDE FINANCIERE
17969	MAGASIN PIERRE MARCOTTE I	371.26 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17970	CANAC	680.49 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
17971	GROUPE CLR	428.12 \$	COMMUNICATION - PAGETTE
17972	CSS DE L'ÉNERGIE	339.63 \$	REPONSE ALARME & CLE GYMNASSE
17973	CRSBP	12 497.67 \$	CONTRI. MUNICIPALE & COTISATION DEV COLL. REGION
17974	GESTION REJEAN DESAULNIER	360.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
17975	FILGO - DESHAIES ENERGIES	8 381.69 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
17976	DUGAS MECANIQUE MOBILE	4 549.75 \$	ENT & REP GARAGE & VÉHICULES
17977	EAU-THENTIQUE TRANSPORT I	5 653.89 \$	TRANSPORT EAU
17978	ENERGERE INC.	1 112.06 \$	CONVERSION DES LUMINAIRES AU DEL
17979	9443-8520 QUEBEC INC.	103.95 \$	ALIMENTS
17980	MAURICIE ARTS VIVANTS	6 500.00 \$	CONTRIBUTION ORGANISMES
17981	FEDERATION QUEBECOISE DES	183.96 \$	CCU - FORMATION
17982	GAUDREAU ENVIRONNEMENT IN	12 278.91 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES - JANVIER
17983	GROUPE DEGRANDPRÉ INC.	2 751.52 \$	ENT & REPARATION INFRASTRUCTURE
17984	GROUPE RDL VICTORIAVILLE	6 927.24 \$	COMPTABILITE & VERIFICATION
17985	INITIATIVES 1-2-3-4	10 000.00 \$	CONTRIBUTION ORGANISMES
17986	KENWORTH MASKA - SUCC. SH	82.31 \$	ENT. & REPARATION VEHICULE
17987	LAMOTHE FREDERIC	2 460.00 \$	PARC DU PONT COUVERT - PANNEAU
17988	LES COMPTEURS LECOMTE LTE	2 552.99 \$	CALIBRE COMPTEUR STATION VILLAGE
17989	LIBRAIRIE L'EXEDRE INC.	106.84 \$	ACHATS LIVRES BIBLIO
17990	LIBRAIRIE POIRIER	108.98 \$	ACHATS LIVRES BIBLIO
17991	MRC DE MASKINONGE	186 604.00 \$	QUOTE-PART MRC - 1ER VERSEMENT
17992	MRC DE MASKINONGE	16 207.00 \$	VIDANGE FOSSE SEPTIQUE OCT, NOV, DEC
17993	NORDIKEAU INC.	1 471.52 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
17994	NOVEXCO INC.	341.30 \$	FOURNITURES DE BUREAU
17995	PETITE CAISSE	24.50 \$	PRODUIT MENAGER & CLE
17996	PLURITEC LTEE	1 859.73 \$	CONCEPTION PLAN & DEVIS
17997	SERVICE PNEUS TC 2001 INC	85.03 \$	ENTRETIEN & REPARATION VEHICULE
17999	RELAIS DE LA STATION	3 249.38 \$	ALIMENT (souper de noel)
18000	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC	1 589.53 \$	ENTRETIEN & REPARATION VEHICULE
18001	SEL WARWICK INC.	4 026.05 \$	DÉNEIGEMENT - SEL
18002	SIGNOPLUS	490.94 \$	ENSEIGNE, PANNEAU SIGNALISATION
18004	VIS MAURICIE INC.	171.83 \$	ARTICLES DE QUINCAILLERIE
18005	RETRAITE QUÉBEC	712.00 \$	C.A.R.R.A. A PAYER - COTISATION
18006	RELIEFS MAURICIEENS	25 000.00 \$	CONTRIBUTION ORGANISMES
	TOTAL	<u>345 440.14 \$</u>	

Je, Anne-Claude Hébert-Moreau, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et
Greffière-trésorière

2026-03-030

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

06. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est par les présentes donné et le projet de même règlement est déposé par Louis Tremblay, conseiller, qu'à une séance régulière ultérieure, il sera pris en considération pour adoption le projet de règlement 2026-05 sur le traitement des élus municipaux.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Service de premiers répondants – intention d'implantation

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région de la Mauricie et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

Considérant qu'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Municipalité s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants;

2026-03-031

Il est proposé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants.

Que Monsieur Éric Gilbert et que Madame Anne-Claude Hébert-Moreau respectivement en tant que maire et directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

ADOPTÉE

08. TRAVAUX PUBLICS

09. URBANISME

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

9.1 Avis de motion du premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme no 2022- 101

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Langlois, conseiller, qu'à cette même séance, il sera pris en considération pour adoption un premier projet de règlement 2026-03 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2022-101 en apportant des modifications à la liste des chemins reconnus pour fins d'émission des permis.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

ADOPTÉE

9.2 Adoption d'un premier projet de règlement 2026-03 constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme no 2022- 101

Considérant qu'un premier projet de Règlement 2026-03 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu, dispensant ainsi la greffière d'en faire la lecture;

2026-03-032

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil procède à l'adoption du premier projet de règlement 2026-03, tel que présenté, constituant la 4^e modification au Plan d'urbanisme no 2022-101.

ADOPTÉE

9.3 Avis de motion d'un premier projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Michel Langlois, conseiller, qu'à cette même séance, il sera pris en considération pour adoption un projet de règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage 2022-103, pour modifier la grille de spécification de la zone 101 (chemin Principal au nord du chemin de l'Esquer) afin d'y ajouter certains usages du groupe « Restauration et hébergement » de la catégorie « commerce et services ».

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

ADOPTÉE

9.4 Adoption d'un premier projet de règlement 2026-04 modifiant le Règlement de zonage 2022-103

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, par Michel Langlois ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'un premier projet de Règlement 2026-04 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent premier projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu, dispensant ainsi la greffière d'en faire la lecture;

2026-03-033

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil procède à l'adoption du premier projet de règlement 2026-04, tel que présenté, modifiant le Règlement de zonage 2022-103.

ADOPTÉE

9.5 Avis de motion d'un premier projet de résolution 2026-03-034 PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert

AVIS DE MOTION est par les présentes donnée par Barthélémy Boisguérin, conseiller, qu'à cette même séance, il sera pris en considération pour l'adoption d'un projet de résolution ayant pour but d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage du groupe commercial et service de catégorie récréotouristique, plus spécifiquement, offrir à sa clientèle, un service touristique spécialisé de balades guidées de véhicules antiques et classiques à partir d'un bâtiment accessoire à une résidence principale.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

ADOPTÉE

9.6 Adoption d'un premier projet de résolution 2026-03-034 PPCMOI 2026-01 concernant une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 4 096 085 et 4 097 712, 41 chemin du Pont-Couvert

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 situés au 41 chemin du Pont-Couvert, datée du 5 février 2026, a été déposée par le demandeur ;

Considérant que la demande vise à autoriser l'usage du groupe commercial et service de catégorie récréotouristique, plus spécifiquement, offrir à sa clientèle, un service touristique spécialisé de balades guidées de véhicules antiques et classiques à partir d'un bâtiment accessoire à une résidence principale.

Considérant que la demande contient des éléments dérogatoires à la grille de spécifications 224 du « Règlement de zonage portant le numéro 2022-103 » ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que le projet respectera les critères d'évaluations prévus au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution ;

2026-03-034

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au « *Règlement numéro 2022-108 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* » (PPCMOI), l'autorisation du projet sur les lots 4 096 085 et 4 097 712 aux conditions suivantes :
3. Que le projet présenté par le propriétaire pour les lots 4 096 085 et 4 097 712 fasse partie intégrante des conditions d'autorisation. Ce projet inclut les documents suivants : soit la présentation globale du projet, le plan croquis d'aménagement des espaces d'accueil et de stationnement des lieux, les photos des bâtiments existants sur les lots, le certificat de localisation, la description du site et de l'immeuble visé, une lettre de soutien, une lettre d'engagement et une déclaration du propriétaire.
4. Que l'offre de « Balades classiques Mauricie » soit définie comme suit : Balades en véhicules antiques et classiques sur l'ensemble du territoire afin de faire découvrir les différentes attractions touristiques en matière de patrimoine, de culture, de plein air et de propositions culinaires tout en mettant en valeur les produits locaux et régionaux.
5. Qu'aucun des véhicules utilisés ne soit modifié d'une façon qui a pour effet d'augmenter le bruit des tuyaux d'échappement.
6. Que l'ensemble des véhicules utilisés respectent tous autres loi et règlement en vigueur.
7. Que l'offre ne soit exercée que sur réservation seulement avec un maximum de trois (3) véhicules en simultanés pour une capacité de quatre (4) personnes maximum par véhicule.
8. Que l'activité soit exercée principalement durant la période estivale, soit de mai à octobre inclusivement.
9. Qu'il ne puisse y avoir aucune vente au détail sur place.
10. Qu'il ne puisse y avoir aucun évènement public sur les lieux.
11. Que le garage visé serve seulement à l'accueil ponctuel des clients, à un espace de présentation et d'entreposage sécurisé des véhicules.
12. Qu'aucune mécanique automobile des véhicules ne soit effectuée sur les lieux.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

13. Que le projet tienne compte des milieux naturels et des composantes environnementales du site (milieux boisés, milieu humide milieu hydrique et autres).

14. Qu'une toilette chimique soit être mise en place sur le site afin d'offrir un service sanitaire à la clientèle.

15. Que dans le cas où le demandeur souhaiterait retirer les toilettes chimiques, une attestation de conformité des installations septiques existantes soit réalisée afin de démontrer favorablement une capacité adéquate et que les installations septiques soient, le cas échéant, mises à jour selon les recommandations et évaluations du consultant.

ADOPTÉE

9.7 Demande d'usage conditionnel – Résidence de tourisme au 450 chemin du Lac-Brûlé

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel, datée du 12 janvier 2026, a été déposée pour l'opération d'une résidence de tourisme au 450, chemin du lac Brûlé ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande pour une résidence d'une (1) chambre à coucher, pour une capacité maximale de 2 personnes ;

Considérant qu'il n'y a pas de résidence de tourisme à moins de 200 mètres de la propriété concernée, et que le nombre maximal de résidences de tourisme dans la zone 205 n'est pas atteint;

Considérant qu'une personne responsable pouvant se déplacer à l'intérieur d'un délai d'une heure lors des périodes de location a été proposée ;

Considérant que les critères d'évaluation pour le traitement de la demande ont été jugés atteints ;

Considérant la recommandation positive faites par le comité consultatif ;

2026-03-035

Il est proposé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise la demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels pour l'exploitation d'une résidence de tourisme d'une (1) chambre à coucher en location de courte durée au 450, chemin du Lac Brûlé, lot 4 659 380.

Que la résidence de tourisme devra avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement.

ADOPTÉE

9.8 Demande de dérogation mineure - 1480 chemin Principal

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 21 janvier 2026, a été déposée pour la propriété située au 1480, chemin Principal ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que cette demande a pour but la reconstruction d'un bâtiment de service (compteur d'eau) à l'emplacement initial du bâtiment existant dérogoire à 6.42 mètres de la marge de recul avant.

Considérant que la construction projetée dérogerait du règlement de zonage 2022-103 de la grille de spécification #317 exigeant une marge de recul avant de 8 mètres.

Considérant que d'autres options d'implantation sont possibles pour cette construction projetée ailleurs sur le lot.

Considérant que le demandeur n'a pas pu démontrer de façon raisonnable qu'il n'était pas en mesure de se conformer.

Considérant que le refus de la dérogation ne semble pas causer un préjudice sérieux au demandeur;

2026-03-036

Il est proposé par Yves Monette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil refuse la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'un nouveau bâtiment de service (compteur d'eau) en remplacement de l'existant situé à l'emplacement initial soit à 6.42 mètres de la marge de recul avant plutôt qu'à 8 mètres comme indiqué dans la grille spécifique de la zone #317.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi d'un mandat à Pluritec Ltée – Étude d'avant-projet pour la mise à niveau des installations du puits du Village – Développement domiciliaire Feuilles en aiguilles

Considérant que la Municipalité projette la réalisation d'un nouveau développement domiciliaire nommé De Feuilles en Aiguilles, lequel ajoutera environ 50 résidences aux 82 résidences actuellement desservies par le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que les besoins futurs en eau potable, estimés à environ 200 L/min, excéderont la capacité actuelle de prélèvement de 135 L/min des installations du puits du Village;

Considérant qu'un nouveau puits foré en octobre 2024 a démontré, à la suite d'essais de pompage, une capacité suffisante pour répondre aux besoins projetés;

Considérant que les analyses de qualité d'eau ont confirmé qu'aucun traitement supplémentaire autre que la désinfection réglementaire ne serait requis, mais qu'une mise à niveau des installations de traitement et de distribution est nécessaire;

Considérant que l'augmentation de la capacité de prélèvement et de traitement requiert une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant l'offre de services professionnels déposée par la firme PLURITEC visant la réalisation d'une étude d'avant-projet en deux volets, soit :

- **Volet 1 – Identification des besoins** (bilan détaillé de consommation, estimation des besoins sur 30 ans et analyse des installations existantes) : 10 000\$;
- **Volet 2 – Conception préliminaire** ($\pm 15 \%$), incluant plans et croquis sommaires, estimation des coûts des travaux (précision de -20% à $+30 \%$), échancier préliminaire, identification des autorisations requises et rapport final : 21 000\$;
- **Volet 2B – Description sommaire des travaux nécessaires pour raccorder le nouveau puits** incluant les estimations du coût des travaux pour raccorder le nouveau puits et des honoraires requis pour préparer la demande d'autorisation au MELCCFP : 3 000\$.

2026-03-037

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Pluritec ltée pour la réalisation d'une étude d'avant-projet visant la mise à niveau des installations du puits du Village, en lien avec le développement domiciliaire De Feuilles en Aiguilles pour un montant total de trente-quatre mille dollars (34 000\$), plus les taxes.

Que la dépense soit imputée au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

11. ENVIRONNEMENT

12. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

12.1 Contribution financière – L'Arantèle

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée pour l'année 2026;

Considérant que L'Arantèle est un organisme de création et de production en danse contemporaine basé à Saint-Mathieu-du-Parc, fondé et dirigé par Marie-Ève Lafontaine, artiste en danse et citoyenne du village ;

Considérant que la mission de l'organisme est de faire rayonner la danse contemporaine de créations en la rendant accessible par des rencontres directes entre artistes professionnels et les communautés;

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Considérant que la contribution financière demandée permettra d'assurer la mise de fonds requise pour les demandes de subvention en 2026, d'agir comme levier auprès des partenaires publics, de soutenir la poursuite des activités de médiation culturelle, de maintenir l'accessibilité des activités pour la population et de

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

consolider la présence d'activités artistiques professionnelles sur le territoire ;

2026-03-039

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil autorise le versement d'une contribution financière de trois mille cinq cents dollars (3 500.00 \$) à L'Arantèle.

Qu'un premier montant de 2500\$ sera émis à l'organisme et qu'un deuxième versement de 1000\$ sera versé lors du dépôt de la reddition de comptes concernant la contribution de la Municipalité.

Que la dépense sera imputée au compte # 02 70100 970 – contribution et organismes.

ADOPTÉE

12.2 Contribution financière et appui au projet – Demi-marathon des lacs

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée pour la tenue de l'événement Demi-marathon des lacs sur le territoire municipal en 2026;

Considérant qu'une firme privée sera mandatée afin d'assurer la gestion de la circulation et de la sécurité;

Considérant les retombées positives de cet événement sportif pour la visibilité et le dynamisme du milieu ;

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

2026-03-040

Il est proposé par Barthélémy Boisguérin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil appuie le projet et autorise le versement d'une contribution financière de cinq cents dollars (500.00 \$) à l'événement le Demi-marathon des lacs.

Que la dépense sera imputée au compte Fonds participatif mathieusaintois.

ADOPTÉE

12.3 Contribution financière Groupe Voix de femmes – Maison la Tradition

Considérant la demande d'aide financière déposée par le Groupe Voix de Femmes pour la tenue de l'activité-bénéfice « Souper spaghetti et soirée dansante » qui se tiendra le 27 mars prochain ;

Considérant que cette activité de financement permettra au groupe, par l'entremise de la Maison La Tradition, de poursuivre son implication au sein de la communauté locale ;

Considérant que l'organisme agit à titre de gardien du patrimoine vivant, des savoirs et des savoir-faire et qu'il contribue activement

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

aux dimensions socioculturelles, historiques, environnementales et touristiques du milieu ;

Considérant que cette activité représente également une occasion de mobilisation et de dynamisation de la communauté ;

Considérant les articles 4, alinéa 1, 90 et 91, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales qui permettent à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

2026-03-041

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil appuie le projet et autorise le versement d'une contribution financière de deux cent cinquante dollars (250.00\$) au Groupe Voix de Femmes pour la tenue de l'activité « Souper spaghetti et soirée dansante ».

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire Fonds participatif mathieusainois.

ADOPTÉE

12.4 Mauricie Arts Vivants – Appui au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé

Considérant qu'une demande d'appui a été soumise à la Municipalité par l'organisme Mauricie Arts Vivants pour le dépôt d'un projet intitulé Le petit continental de la MRC de Maskinongé;

Considérant que la Municipalité souhaite valoriser et appuyer l'offre culturelle sur son territoire;

Considérant que la Municipalité participe au projet en offrant une contribution en nature d'une valeur de 1 600\$ par la location du centre communautaire.

2026-03-042

Il est proposé par Louise Chabot, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil municipal autorise la présentation du projet Le petit continental de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

ADOPTÉE

13. AUTRES SUJETS

14. MENTION DES ÉLUS

15. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 25 citoyens ont assisté à l'assemblée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une période de questions est tenue.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 31.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS***

Je, Éric Gilbert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'alinéa 2 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Éric Gilbert

Maire

Président d'assemblée

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et

greffière-trésorière